

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 28 juillet 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et les Etats-Unis

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 527, 568 et In-8° 115.

Sénat : 106 et 110 (1967-1968).

d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 28 juillet 1967 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 527 (Assemblée Nationale, 3^e législature).